

**Procès-verbal de la 9<sup>e</sup> réunion extraordinaire 2019-2020 de la commission des études  
1<sup>er</sup> avril 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique**

**PERSONNES PRÉSENTES**

- M. Jean-François Benny
- M. Marc Bergeron
- Mme Laurence Briand
- Mme Éliane Chaput
- M. Raphaël Desroches
- Mme Suzie Dufresne
- Mme Isabelle Gagnon
- M. Nicolas Gagnon
- Mme Renée Gaudet
- Mme Martine Haché
- Mme Anne Huard
- Mme Josianne Lafrance
- Mme Nathalie Nadeau
- Mme Stéphanie Poirier
- M. Sylvain Riendeau
- Mme Chantal Riopel
- Mme Julye Vézina

**OBSERVATRICE**

- Judith Latendresse, directrice adjointe, Formation continue et services aux entreprises

**SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

- Mme Céline Dessureault

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis sur des mesures nécessaires à la suite des assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) proposés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour mener à terme la session d'hiver 2020 dans le contexte extraordinaire de fermeture du Cégep régional de Lanaudière à Joliette en raison de la propagation du coronavirus (COVID-19);  
M. Sylvain Riendeau (documents joints);
4. Levée de l'assemblée.

---

**1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;**

Les membres présents forment le quorum. Mme Stéphanie Poirier déclare la séance ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour;**

CDEJ-200401-01 Il est proposé par Mme Anne Huard appuyé par Mme Suzie Dufresne d'adopter l'ordre du jour tel quel.

**Adopté à l'unanimité**

**3. Avis sur des mesures nécessaires à la suite des assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) proposés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour mener à terme la session d'hiver 2020 dans le contexte extraordinaire de fermeture du Cégep régional de Lanaudière à Joliette en raison de la propagation du coronavirus (COVID-19);  
M. Sylvain Riendeau (documents joints);**

M. Sylvain Riendeau nous indique que la commission des études est sollicitée aujourd'hui afin de donner un avis sur les mesures nécessaires à la suite des assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La direction du collège a choisi de consulter la commission des études par souci de transparence et d'ouverture envers les membres du personnel enseignants. Dans ces temps difficiles, M. Sylvain Riendeau souligne que des échanges cordiaux et respectueux sont d'autant plus importants.

Le 26 mars dernier, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a invité les directions générales des collèges à prendre les mesures qui s'imposent pour mener à terme la session d'hiver 2020. Cette directive s'inscrit dans le contexte extraordinaire de fermeture des collèges jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, et ce, en raison de la propagation de la COVID-19.

À cet égard, le Ministère a proposé des assouplissements temporaires au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ces assouplissements permettront aux collèges d'adapter temporairement certaines règles, notamment celles de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le calendrier scolaire Hiver 2020 sera annulé et réaménagé de sorte qu'il devra comporter au moins douze semaines d'apprentissage et se terminer au plus tard le 11 juin en incluant la période de 5 jours pour la remise de notes. L'aménagement pourra varier selon les départements et les cours, en considérant que le travail personnel dirigé, les activités à distance ou tout autre moyen alternatif seront considérés pour l'atteinte des apprentissages.

**Précisions apportées à la suite des questionnements des membres :**

- Pour un cours ordinairement de 45 heures-contact, 12 semaines de cours sont équivalentes à 36 heures-contact (théorie et laboratoires).
- Pour un travail pour lequel un étudiant ou une étudiante doit consacrer 6 heures, 6 heures-contact (d'enseignement) pourront être déduites des heures d'enseignement devant être effectuées.;
- Le calendrier a été élaboré pour guider les enseignants et enseignantes. Il est à titre indicatif. L'essentiel est de réaliser le nombre d'heures restantes pour être en mesure d'affirmer que l'équivalent de 12 semaines de cours a été dispensé.
- L'information sera spécifiée dans le communiqué qui sera envoyé à tous demain.

**Modifications apportées :**

- Le 12 juin étant la journée de la récupération du 24 juin (congé de la Fête nationale) :  
Au lieu de *Date limite de remise de notes à 16 h le 12 juin*, on doit lire le 11 juin.

**Projet de résolution #1**

**Attendu** la suspension des activités depuis le 16 mars 2020 pour répondre aux enjeux de santé publique liés à la COVID-19;

**Attendu** la demande du MEES et la volonté du Cégep régional de Lanaudière d'offrir dans les meilleurs délais une formation accessible et qualifiante aux étudiants afin qu'ils puissent terminer leur session d'hiver 2020, et poursuivre leurs études à l'automne ou accéder au marché du travail;

**Attendu** les assouplissements du RREC proposés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**Attendu** l'assouplissement temporaire de l'article 1 du RREC à l'effet que le travail personnel dirigé (travaux longs, périodes d'échanges en ligne, etc.) est un type d'activité d'apprentissage au même titre que l'enseignement magistral et les laboratoires pouvant être comptabilisé en tant que période d'enseignement;

**Attendu** la demande du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de faire preuve de souplesse et de flexibilité pour s'adapter à la situation;

CDEJ-200401-02 Il est proposé par Mme Renée Gaudet appuyé par Mme Martine Haché, de donner un avis favorable au conseil d'établissement pour annuler le calendrier de l'hiver 2020 et de permettre le réaménagement des enseignements et des activités afin de correspondre à l'équivalent de 12 semaines d'apprentissage, selon les modalités suivantes pour chaque cours :

- Se terminer au plus tard le 11 juin 2020;
- Inclure le délai de 5 jours prévu pour la remise des notes au collège.

Adopté à l'unanimité.

Mme Josianne Lafrance nous indique que les assouplissements du RREC amènent des amendements exceptionnels et temporaires à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

**Les membres apportent leurs commentaires et corrections au document aux articles 7.2 g), 8.4 et 8.5.1. ainsi que les modifications aux articles suivants :**

- **7.2. d)** *mettre au point, autant que possible, en conformité avec le plan-cadre du cours, et s'il y a lieu en concertation avec les enseignants ou les enseignantes qui donnent le même cours, des stratégies et des méthodes d'évaluation formative et sommative ainsi que des instruments de mesure, fixer les critères d'évaluation, les échéances et les barèmes appropriés pour attester de l'atteinte des compétences et choisir le type de rétroaction à donner aux étudiants et aux étudiantes;*
- **8.3 : Délais de correction**, *Les délais de correction et de transmission des différents éléments d'évaluation doivent être les plus brefs possible; les étudiantes et les étudiants doivent être avisés des délais de correction prévus, lesquels ne doivent pas excéder deux semaines, dans la mesure du possible, ou être disponibles lors de la première rencontre après l'évaluation s'il s'est écoulé plus de deux semaines entre le moment de l'évaluation et cette rencontre.*
- **8.8.2** : Supprimer l'article;
- **20 Entrée en vigueur, révision et évaluation**  
*Le présent amendement à la PIEA entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'établissement Il cessera de s'appliquer au plus tôt le 11 juin, ou, au plus tard le jour de la réouverture complète du collège à la suite de la situation du COVID-19.*
- Vérifier la numérotation des articles.
- Il est suggéré d'insérer le titre de chacun des articles dans le document.

**Précisions apportées à la suite des questionnements des membres :**

- **7.3 f)**
  - L'addenda sera envoyé à la direction adjointe. Des sections peuvent être ajoutées à l'addenda. Il est d'ailleurs dans un format permettant ces modifications;
  - Les objectifs et contenus à mettre dans l'addenda sont ceux qui n'ont pas encore été vus, qui restent à être atteints.
- **8.7**
  - Une évaluation qui a été faite avant la suspension des cours compte. Il s'agit de deux évaluations pour le cours au lieu de trois, pour donner plus de latitude aux enseignants qui auraient déjà fait une évaluation substantielle avant la fermeture du collège
  - Si l'évaluation déjà faite valait 20 %, la dernière pourrait valoir 80 % : selon le jugement professionnel (l'enseignant ou l'enseignante peut décider de faire plus de deux évaluations, selon son jugement).
- **8.8.4 :**
  - Est-ce que l'on peut modifier la pondération d'une évaluation qui a déjà eu lieu ? Dans un contexte de faire autrement, on doit partir avec l'idée de ne pas modifier ce qui a été prévu au départ. On peut tout de même se donner cette marge de manœuvre. Le double seuil peut aussi être modifié.
- **9.1**
  - Article 9.6, *En cas d'échec, des modalités de reprise de l'épreuve synthèse doivent être prévues pour chaque programme.* Est-ce qu'on peut le considérer ? Oui, mais il faut que ce soit possible. À discuter avec la direction adjointe du programme.
- **14.**
  - On doit tenir compte du contexte particulier dans lequel on est présentement. On doit rester le plus possible dans l'esprit du plan-cadre de cours. Les enseignants et enseignantes peuvent se concerter pour plus d'équité.

- **15.4.3 L'équivalence**
  - Il n'y a aucun financement pour les équivalences;
  - Très peu de cas pour lequel l'équivalence va être possible. Permetts d'ouvrir la porte à cette possibilité et de faire le meilleur choix possible (fait partie des amendements au RREC);
  - L'EQ s'applique pour un groupe complet. Dans un contexte particulier, les Incomplets temporaires pourraient s'appliquer;
  - Dans les règles standards de la PIEA, une EQ est donnée à une personne qui a déjà acquis une compétence et qu'elle veut la faire reconnaître par un collègue;
  - Même si une compétence peut être difficile à chiffrer dans le contexte d'évaluation à distance, on doit tenter de l'évaluer autrement, de façon différente.
- **17. La mention Incomplet (IN)**
  - Il s'agit d'une mesure exceptionnelle. La demande devra être faite par l'étudiant ou l'étudiante avant la fin de la session;
  - Un nouveau formulaire va être élaboré;
  - Incomplet temporaire (IT) : sera appliqué comme à l'habitude.
- **19.1 d) la réussite de l'épreuve uniforme de français**
  - Il s'agit d'une consigne nationale;
  - EUF Anglais : Peut s'appliquer la même manière.
  - Nuance à apporter : Une étudiante ou un étudiant finissant qui a échoué devra reprendre l'EUF.
  - Il n'y aura que quelques cas. La plupart des finissants ou finissantes ont déjà fait l'EUF.
- **19.1 e) la réussite de l'épreuve synthèse de programme**
  - Les plans de cours modifiés (addenda) n'ont pas besoin d'être validés par le département. C'est la même chose pour l'ESP.
- **8.15, Plagiat et fraude** : On questionne sur cet article, qui ne fait pas partie des amendements. On est conscient que les risques de plagiat et de fraude sont d'autant plus grands en contexte de formation à distance. Le service des programmes et du développement pédagogique a relevé plusieurs gestes à faire pour minimiser les risques. Une communication sera transmise aux étudiants et étudiantes pour les informer que les règles habituelles de la PIEA vont s'appliquer;
- **Contrats de réussite** : Les contrats de réussite restent tels quels;
- **Étudiants Services adaptés** : On peut ajuster sur Moodle le temps de l'évaluation pour les étudiants SAIDE.

## Projet de résolution #2

**Attendu** les assouplissements du RREC proposés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**Attendu** la nécessité d'adapter nos politiques, notamment la PIEA, en fonction des assouplissements du RREC;

**Attendu** la nécessité d'adapter la PIEA au contexte extraordinaire d'enseignement à distance qui prévaut actuellement;

**CDEJ-200401-03 Il est proposé par Mme Anne Huard appuyé par Mme Nathalie Nadeau, de donner un avis favorable au conseil d'établissement sur les amendements temporaires de la PIEA avec les modifications proposées.**

**Adopté à l'unanimité.**

## ADDENDA PLAN DE COURS, SESSION HIVER 2020 :

### Modifications apportées :

- Il est recommandé de conserver le format pour faciliter la compréhension aux étudiants et étudiantes ;
- Il est possible d'ajouter des sections à l'addenda. Le contenu de l'addenda est l'information minimale qui est souhaitée;
- Ajouter au point 6, Autres informations :  
*Tout document produit dans le cadre de ce cours incluant, mais non limitativement, toute vidéo préenregistrée ou en direct est protégé par le droit d'auteur, par le droit à la propriété intellectuelle ainsi que par le droit à l'image, et ce, sans égard au support utilisé. Il est strictement interdit de copier, de redistribuer, de reproduire, de republier, d'emmagasiner sur tout médium, de retransmettre ou de modifier ces documents. Toute contravention à ces conditions d'utilisation pourrait faire l'objet de sanction(s) de la part du Cégep.*

- Date à laquelle l'addenda doit être remis aux coordinations départementales : dans la 2<sup>e</sup> semaine de reprise de cours.

**L'addenda modifié sera transmis demain.**

**Précisions :**

- Le confinement des régions ajoute à la problématique;
- Plusieurs questions logistiques restent à peaufiner (accès internet, prêt de portables accessibles pour les étudiants et étudiantes, etc.);
- Sondage auprès des étudiants et étudiantes : la direction fera parvenir les données par départements des équipements dont disposent leurs étudiants et étudiantes;
- On ne veut pas que les membres du personnel enseignant se déplacent au collège pour utiliser les photocopieurs. Le service de la reprographie s'occupera de faire les copies papier et fera les envois postaux;
- Concernant la reprise graduelle des cours, on précise qu'il s'agit de reprendre contact avec les étudiants et étudiantes, leur expliquer ce qui s'en vient, comment on veut organiser les choses;
- Pour les étudiants et étudiantes qui ne répondent pas, les enseignants et enseignantes doivent communiquer avec l'API (Service de l'organisation et du cheminement scolaires);
- La communauté collégiale sera mise au courant au fur et à mesure des procédures mises en place.

**La direction du collège souhaite remercier toute la communauté collégiale pour leur collaboration dans ces moments très difficiles.**

**Bonne chance à tous.**

**4 Levée de l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.**

---

Céline Dessureault, secrétaire d'assemblée